

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

ENTRE LES N°11 ET 17 DE L'AVENUE AMBROISE CROIZAT (AU DROIT DE L'USINE SAGEM/SAFRAN)
RUE DU CROS (DANS SON TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DE BRIGNAT ET L'AVENUE AMBROISE CROIZAT)
CHEMIN DE LA GAGNE (DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE BRIGNAT ET LE RUISSEAU LE COURAUD)
POINT D'IMPORTANCE VITALE AU NIVEAU DE LA SÉCURITÉ DE L'USINE

NOUS, Maire de la Commune de Domérat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les demandes de Monsieur BOUYTAUD directeur de l'établissement SAGEM-SAFRAN et Monsieur RABENDA, responsable sûreté de l'établissement,

Affiché à la porte
de la Mairie

Le 20 JUIN 2016
Le Garde-Champêtre

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : A compter du 02 juillet 2016, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans les voies citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, et de l'application de cet arrêté seront mises en place par l'établissement-SAGEM/SAFRAN, le demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde-Champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- Entreprise SAGEM-SAFRAN
- Affichage Mairie

A Domérat, le 17 juin 2016

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Madame Josiane CHAPON